

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022

Etaient présents : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis, PALISSIER Boris.

Était absent excusé : BETARD Philippe

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022.
- Révision du PLU.
- Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes de la Haute-Saintonge pour la révision du PLU.
- Mise en place d'une convention avec la commune de Mirambeau pour le règlement des participations scolaires.
- Point sur l'éventuelle acquisition de l'étang
- Point sur les assurances SMACL
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2022 à l'unanimité.

OBJET : Révision du PLU.

Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants : élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et règlementaires ainsi qu'avec les documents tels que le SCOT et le PCAET de la Haute-Saintonge.

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal,

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles [L 101-1 à L 101-3](#), [L.103-2 à L](#)

[103-6](#), [L 151-1 et suivants](#), [L.153-1 et suivants](#) ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles [L 103-6](#) et [R 153-3](#) du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

de demander, au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider, de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

de donner, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser, le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées

par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider, que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes de la Haute-Saintonge pour la révision du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Bruno ROBERT, Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Bruno ROBERT, Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

OBJET : Mise en place d'une convention avec la commune de Mirambeau pour le règlement des participations scolaires.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de Jonzac demande qu'une convention soit établie entre la commune de Saint Martial de Mirambeau et Mirambeau pour permettre de régler les modalités de facturation et de paiement des participations scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'établir une convention avec la commune de Mirambeau pour établir les modalités de règlement des participations scolaires.
- D'autoriser le Maire à établir cette convention en concertation avec le Maire de Mirambeau.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

OBJET : Point sur l'éventuelle acquisition de l'étang

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GERBAUD qui explique qu'il a obtenu un devis pour l'arasement des berges afin d'éliminer les trous faits par les ragondins ce qui permettra de consolider l'ouvrage et d'éviter que l'étang ne se vide.

Le devis reçu s'élève à 2 772 € TTC.

Il faudra peut-être aussi prévoir un curage de l'étang pour environ la même somme.

Le Maire explique que ce point d'eau pourrait être aménagé avec un accès pour les pompiers et servir pour la défense incendie.

Le Maire se chargera de demander si des aides peuvent être sollicitées dans le cadre de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer l'achat de l'étang au lieu-dit Les Crottes pour un montant de 10 000 €.
- De charger le Maire d'en informer les propriétaires et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette opération.

<p>OBJET : Point sur les assurances SMACL</p>
--

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances conclus avec la SMACL arrivent à échéance à la fin de l'année.

Comme il avait été convenu lors de la dernière réunion, il a demandé à la SMACL, aux Mutuelles de Poitiers et à Groupama de faire des propositions.

Le Maire a compilé dans un tableau les tarifs et modalités d'assurance afin d'en retirer l'essentiel.

Les propositions sont examinées et le meilleur tarif et les meilleures garanties sont proposées par GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la compagnie GROUPAMA pour l'assurance dommages aux biens, des véhicules, responsabilité civile et la protection juridique de la commune.
- D'accepter cette proposition pour un montant annuel de 4 242 €. Montant qui doit être ajusté en fonction de la surface précise de l'ensemble des bâtiments communaux.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la conclusion des contrats d'assurances de la commune.

<p><u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations</p>

- o Le Maire informe qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption sur la vente GABAUD / COTTREAU rue des Bletelles.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur le Maire informe que la fuite d'eau à la salle des fêtes est réparée. Lorsqu'il recevra la facture il demandera une remise gracieuse d'une partie de la surconsommation estimée à 300m³.
- ⇒ Monsieur le Maire propose de doter la commune d'une cuve à gasoil de 750 litres afin d'éviter des allers retours à la station-service et minimiser l'impact de la hausse des prix des carburants. Le prix de cet investissement s'élève à 1 100 €. Le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner pour l'achat d'une cuve de 500 litres. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.
- ⇒ Monsieur le Maire informe que l'enquête publique pour la révision allégée du PLU sur la zone de la Bertonnaire est terminée.
Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune remarque ou observation le Conseil Municipal délibérera en novembre pour approuver cette révision.
- ⇒ Monsieur le Maire rappelle que la commune organise la cérémonie du 11 novembre et indique qu'exceptionnellement il ne sera pas présent. Madame PLAIZE et Monsieur GERBAUD sont chargés d'organiser la manifestation.
- ⇒ Monsieur TARDY explique que le projet sur le livre de Saint Martial avance bien il a récolté plus d'une vingtaine de photos qui sont très intéressantes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.
Ont signé au registre tous les membres présents.